

COMPTE RENDU DETAILLÉ
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE
(Document tenant lieu de procès-verbal)

Séance du mardi 11 avril 2023

L'an **deux mille vingt trois** le 11 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien SCHERMA, Maire de VAL DE CHAISE.

Noms	Présence	procurations	Observations
APONI Laurent	présent		
BOSC Mélodie	absente		
CARRIER Kelly	présente		
CARTIER Corinne	présente		
CUVEX-MICHOLIN Alexandra	excusée	Aurélien UTILLE	
DUCRUET Alain	excusé		
ELPHEGE Dina	présente		
GEORGET Mathieu	présent		
LEFEVRE Laëtitia	excusée	Kelly CARRIER	
LOCATELLI Florent	présent		
LUCIANI Michel	présent		
MAIRE Nathalie	excusée	Sébastien SCHERMA	
MERMIER Audrey	présente		
MERMIER François	présent		
PECCOUD John	présent		
SCHERMA Sébastien	présent		
UTILLE Aurélien	présent		
VALLET Nicolas	présent		

Le quorum étant atteint, Mme Audrey MERMIER est nommée **secrétaire de séance**.

N° 2023-04-01 / FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :
Comptes de Gestion 2022 du Receveur Municipal

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des comptes de gestion de 2022 du comptable public, pour :

- ✓ le Budget Annexe de l'Eau
- ✓ le Budget Annexe de la Forêt
- ✓ Le Budget Principal

de la commune de Val de Chaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2022 établis en concordance avec les opérations comptables réalisées par l'ordonnateur.

N° 2023-04-02 / FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Compte administratif 2022 - Budget Annexe de l'Eau

*** Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif du Budget Annexe de l'Eau.**

Il propose au Conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Madame Kelly CARRIER, adjointe aux finances, est désignée à l'unanimité.

La Présidente donne lecture du compte administratif de 2022 du Budget Annexe de l'Eau, qui s'établit ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION)	
Dépenses N	233 964,47 €
Recettes N	202 037,57 €
Résultats exercice N	- 31 926,90 €
(Art 002) Résultat antérieur N-1	58 673,03 €
Résultat à affecter	26 746,13 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - Réalisations	
Dépenses	64 536,94 €
Recettes	76 097,70 €

Résultat exercice N	11 560,76 €
(Art 001) Résultat antérieur N-1	133 448,49 €
Solde d'exécution d'investissement (excédent + / déficit -)	145 009,25 €
Résultat SF+SI	- 20 366,14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : RESTES A REALISER	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Besoin de financement RAR	- €
Solde des restes à réaliser (+ ou -)	- €
Solde d'exécution RI - solde RAR	- €
Besoin ou excédent de financement	- €

Madame CARRIER précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le comptable public compétent.

Conformément aux dispositions du CGCT, après le retrait de Monsieur Sébastien SCHERMA, Maire de Val de Chaise, la Présidente soumet au vote le compte administratif 2022 du Budget Annexe de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du Budget Annexe de l'Eau.

N° 2023-04-03 / FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Affectation au résultat du Budget Annexe 2023 de l'Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que le résultat de fonctionnement du CA 2022 du Budget Annexe de l'Eau est affecté au budget primitif BA-EAU 2023 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT SUR L'EXERCICE SUIVANT	
Rappel de la somme à affecter	26 746,13 €
Affectation en réserves (Recette investissement art 1068)	
Report en fonctionnement (Recette/déficit fonctionnement art 002)	26 746,13 €

N° 2023-04-04 / BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame Kelly CARRIER, Adjointe aux finances donne lecture au conseil du projet de budget primitif 2023 pour le Budget Annexe de l'eau, synthétisé ainsi :

SECTION EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	246 762,51 €	-	-	246 762,51 €
Recettes	220 016,38 €	-	26 746,13 €	246 762,51 €
Affectation			26 746,13 €	

SECTION INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	220 974,93 €	-	-	220 974,93 €
Recettes (y compris 1068)	75 965,68 €	-	145 009,25 €	220 974,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 tel qu'exposé,

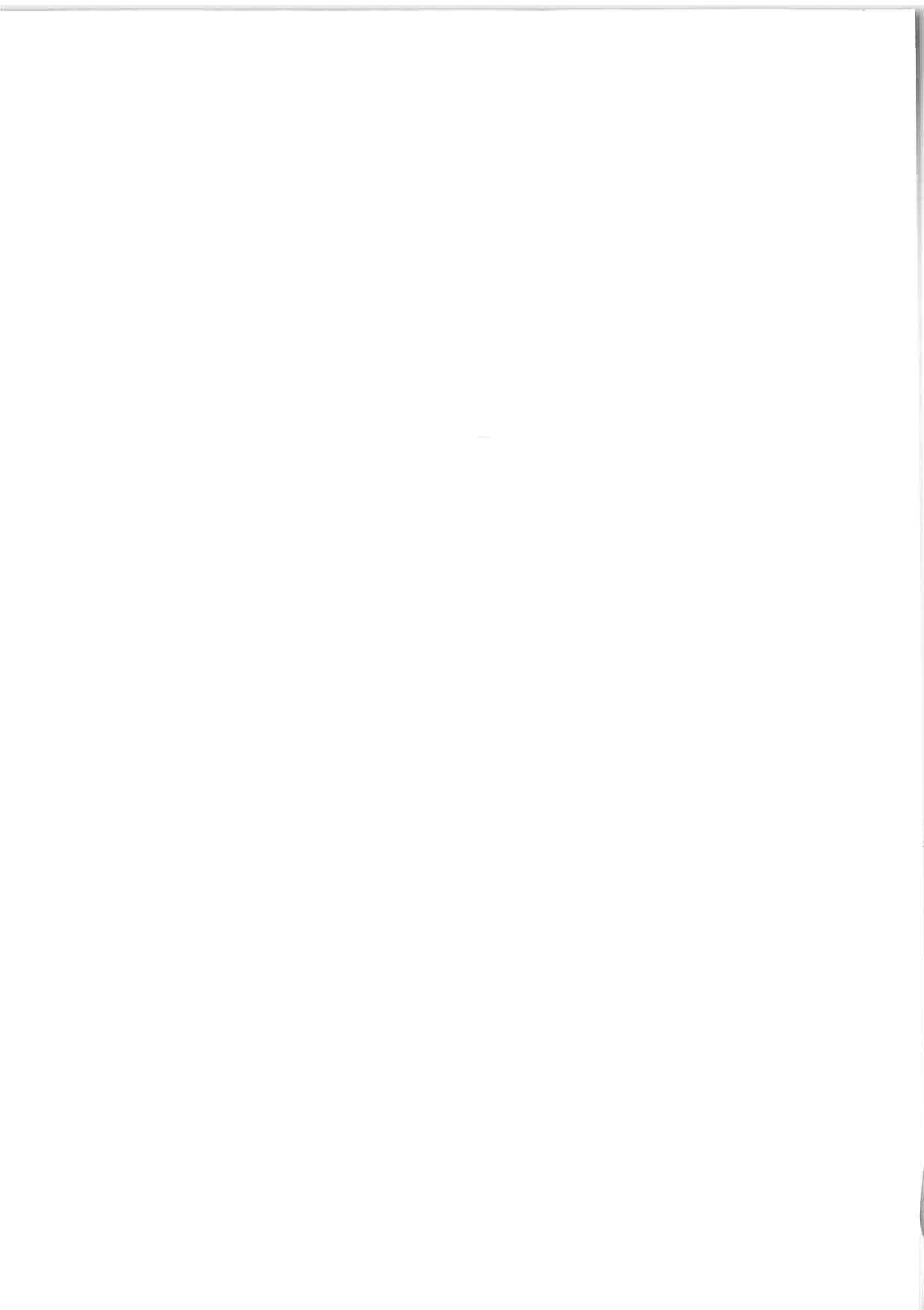
N° 2023-04-05/ FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Compte administratif 2022 - Budget Annexe de la Forêt

** Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif du Budget Annexe de la Forêt.*

Il propose au Conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Madame Kelly CARRIER, adjointe aux finances, est désignée à l'unanimité.

La Présidente donne lecture du compte administratif de 2022 du Budget Annexe de la Forêt, qui s'établit ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION)	
Dépenses N	19 244,68 €
Recettes N	65 781,92 €
Résultats exercice N	46 537,24 €
(Art 002) Résultat antérieur N-1	- €
Résultat à affecter	46 537,24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - Réalisations	
Dépenses	24 621,20 €



Recettes		101 868,80 €
Résultat exercice N		77 247,60 €
(Art 001) Résultat antérieur N-1	-	90 983,94 €
Solde d'exécution d'investissement (excédent + / déficit -)	-	13 736,34 €
Résultat SF+SI		123 784,84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : RESTES A REALISER		
Dépenses		
Recettes		
Besoin de financement RAR		- €
Solde des restes à réaliser (+ ou -)		13 736,34 €
Solde d'exécution RI - solde RAR	-	
Besoin ou excédent de financement	-	13 736,34 €

Madame CARRIER précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le comptable public compétent.

Conformément aux dispositions du CGCT, après le retrait de Monsieur Sébastien SCHERMA, Maire de Val de Chaise, la Présidente soumet au vote le compte administratif 2022 du Budget Annexe de la Forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du Budget Annexe de la Forêt.

N° 2023-04-06 / FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Affectation du résultat au Budget Annexe 2023 de la Forêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Dit que le résultat de fonctionnement du CA 2022 du Budget Annexe de la Forêt est affecté au budget primitif BA-Forêt 2023 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT SUR L'EXERCICE SUIVANT : 2023	
Rappel de la somme à affecter	46 537,24 €
Affectation en réserves (Recette investissement art 1068)	13 736,34 €
Report en fonctionnement (Recette/déficit fonctionnement art 002)	32 800,90 €

N° 2023-04-07 / BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA FORET

Madame Kelly CARRIER, Adjointe aux finances donne lecture au conseil municipal du projet de budget primitif 2023 pour le Budget Annexe de la forêt, synthétisé ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT				
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	48 401 €	-	-	48 401 €
Recettes	15 600,10 €		32 800,90 €	48 401 €
Affectation			32 800,90 €	

SECTION INVESTISSEMENT				
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	0 €	-	- 13 736,34 €	13 736,34 €
Recettes	13 736,34 €	-	0 €	13 736,34 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 tel qu'exposé.

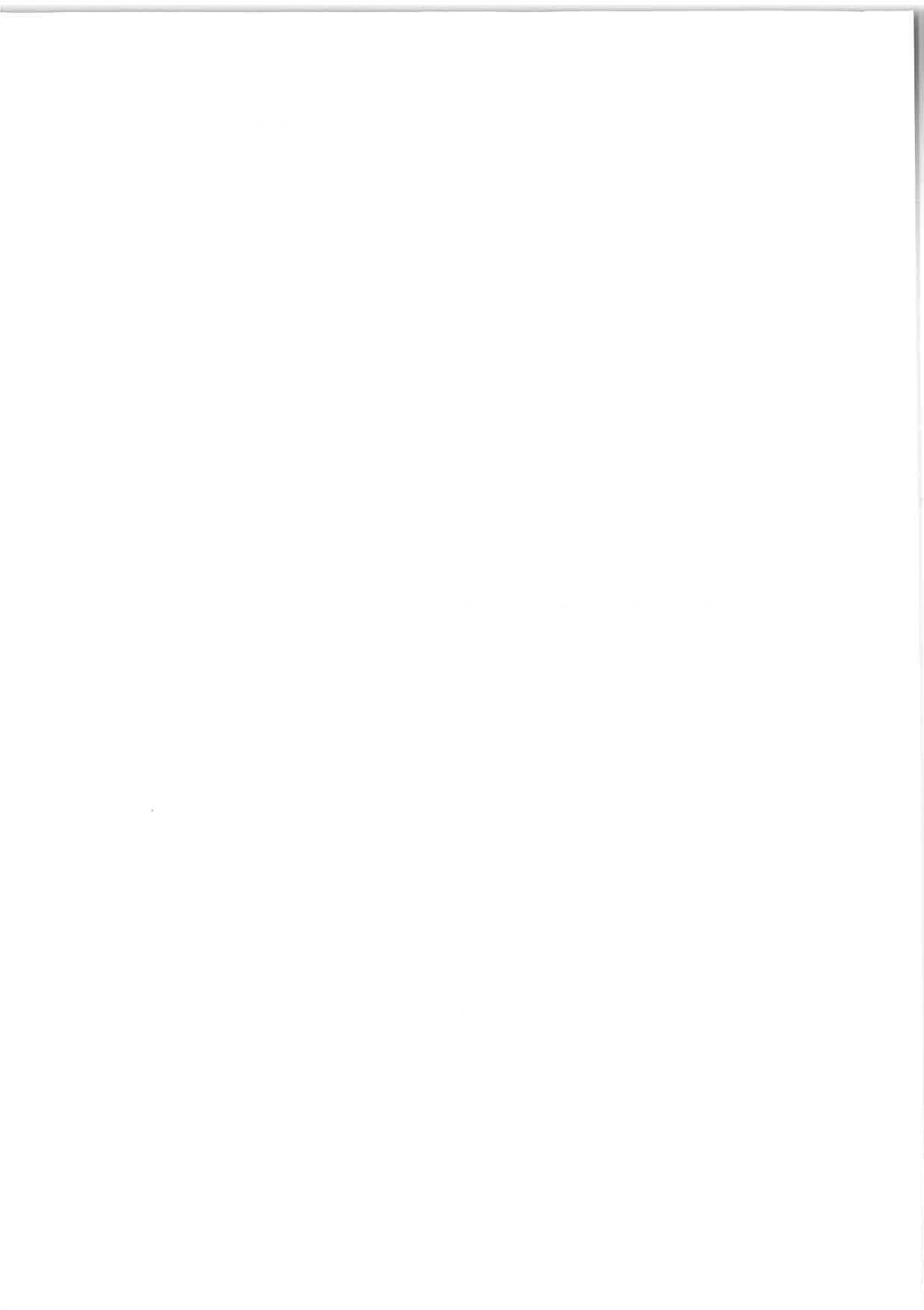
N° 2023-04-08 / FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Compte administratif 2022 - Budget Principal

** Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif du Budget Principal.*

Il propose au Conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Madame Kelly CARRIER, adjointe aux finances, est désignée à l'unanimité.

La Présidente donne lecture du compte administratif de 2022 du Budget Principal, qui s'établit ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Réalisations	
Dépenses N	1 023 072,98 €
Recettes N	1 138 985,99 €
Résultats exercice N	115 913,01 €
(Art 002) Résultat antérieur N-1	326 155,47 €
Résultat à affecter	442 068,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - Réalisations	



	Dépenses	415 600,68 €
	Recettes	376 325,95 €
	Résultat exercice N	- 39 274,73 €
(Art 001)	Résultat antérieur N-1	564 005,88 €
	Solde d'exécution d'investissement (résultat cumulé) excédent +	524 731,15 €
	Résultat Soc Fonc + Soc Inv N	76 638,28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : RESTES A REALISER		
	Dépenses	21 000,00 €
	Recettes	71 000,00 €
	Besoin de financement RAR	50 000,00 €
	Solde d'exécution RI - solde RAR (+ ou -)	574 731,15 €

Madame CARRIER précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le comptable public compétent.

Conformément aux dispositions du CGCT, après le retrait de Monsieur Sébastien SCHERMA, Maire de Val de Chaise, la Présidente soumet au vote le compte administratif 2022 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le compte administratif 2022 du Budget Principal.

N° 2023-04-09 / FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Affectation du résultat au Budget Principal 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que le résultat de fonctionnement du CA 2022 du Budget Principal, est affecté au budget primitif Budget Principal 2023 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT SUR L'EXERCICE SUIVANT :	
Rappel de la somme à affecter	442 068,48 €
Affectation en réserves (Recette investissement art 1068)	39 274,73 €
Report en fonctionnement (Recette fonctionnement art 002)	402 793,75 €

N° 2023-04-10 / BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Kelly CARRIER, Adjointe aux finances donne lecture au conseil municipal du projet de budget primitif 2022 pour le Budget Principal, synthétisé ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	1 662 392.10 €		-	1 662 392.10 €
Recettes	1 259 598.35 €	-	402 793.75 €	1 662 392.10 €
Affectation			402 793.75 €	

SECTION INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	849 258.73 €	21 000 €	-	870 258.73 €
Recettes	274 527.58 €	71 000 €	524 731.15 €	870 258.73 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 tel qu'exposé.

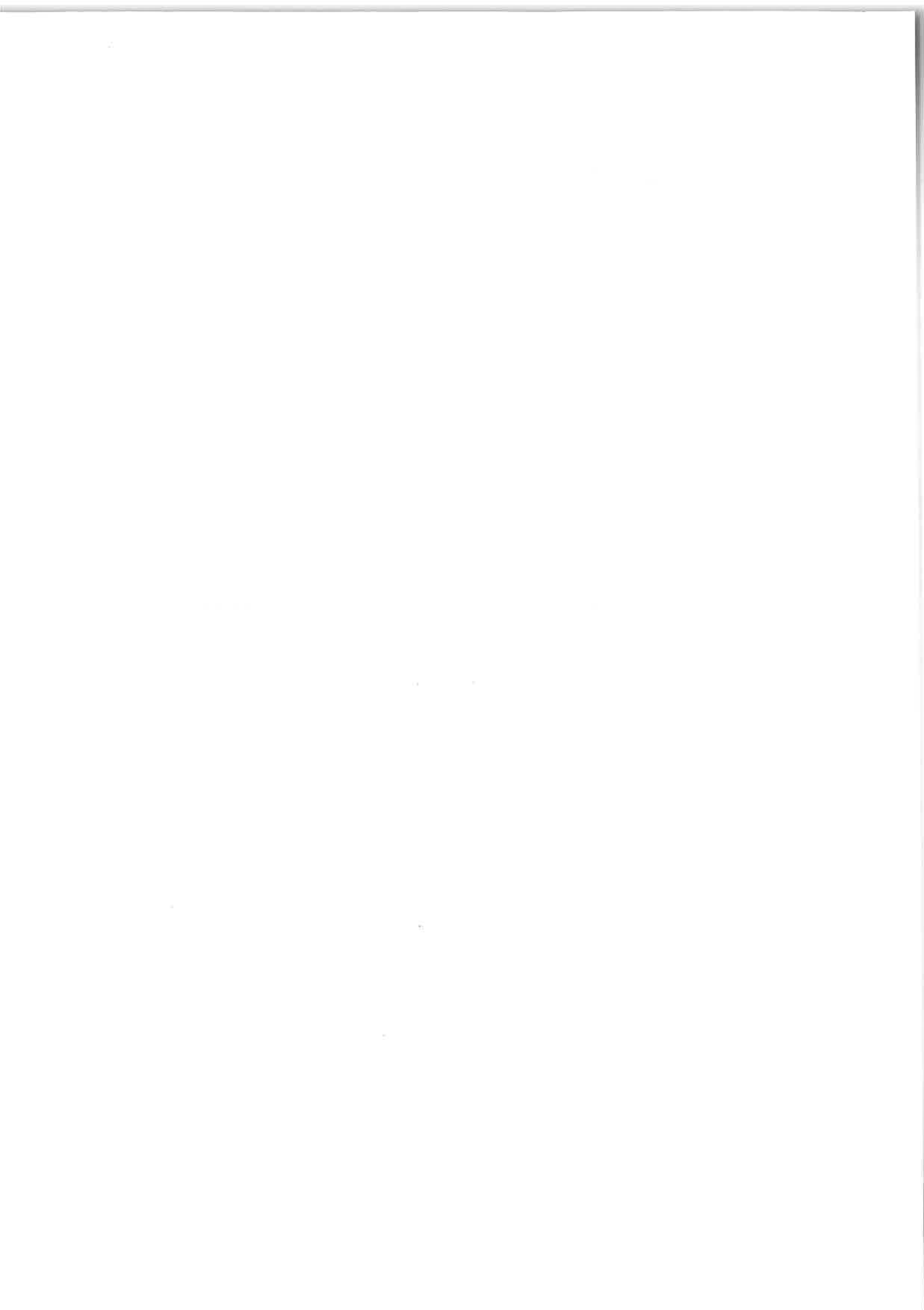
N° 2023 04-11 / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Comme les années précédentes et par exception (population inférieure à 3 000 habitants), il vous est proposé de verser une subvention de fonctionnement depuis le Budget principal vers le budget annexe de l'eau afin d'équilibrer ce budget en fonctionnement. Cette somme est prévue au chapitre 65 du budget principal en débit et vient créditer le chap 75 du Budget annexe de l'eau.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'eau pour un montant de 48 702.65 € et vote les crédits nécessaires.

N° 2023-04-12 / VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

M. le Maire expose les nouveautés et principes relatifs à la campagne de vote des taux des impôts locaux 2023 pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :



- * le taux de taxe d'habitation (TH) est de nouveau à voter par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières) ;
- * le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;
- * la **TH ne concerne plus que les résidences secondaires**, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans;
- * le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation (autres que résidences principales) est de 1,071 soit +7,1 %.
- * la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), totalement supprimée en 2024, est compensée aux collectivités concernées par une fraction de TVA nationale dès 2023;

Concernant le vote du taux de taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023 ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 1er octobre 2022.

Monsieur le Maire explique qu'avec l'application du coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation (autres que résidences principales) de +7.1%, le poids des impôts locaux va peser davantage sur les administrés. Aussi, il propose au Conseil Municipal de donner son avis sur **une stabilisation des taux pour 2023**.

PROPOSITION POUR 2023

Taxes directes locales VAL DE CHAISE	2023 Taux en % Proposition 0%	Pour mémoire 2022	Pour mémoire 2021	Pour mémoire Taux 2020	pour mémoire Taux 2019	Taux moyen national 2022	Taux moyen départ. 2022
Taxe d'habitation	15.97 %				15.97	22.98	23.05
Taxe foncier bâti	22.77 %	22.77%	22.77	10.74	10.74	38.28	28.75
Taxe foncier non bâti	91.27 %	91.27%	91.27	91.27	91.27	50.44	66.91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition du Maire,
- **Vote** une stabilisation des taux des impôts locaux (TH, TFB, TFNB) de la commune de Val de Chaise avec les taux suivants :

Taxes directes locales VAL DE CHAISE	Taux 2023 +0%
Taxe d'habitation	15.97 %
Taxe foncier bâti	22.77%
Taxe foncier non bâti	91.27%

N° 2023 04-13 / DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle qu'il projette l'extension du système de vidéo protection existant dont il n'est pas satisfait. Actuellement il existe 6 caméras dont les enregistrements sont conservés dans les supports, ce qui n'est guère pratique lorsque nous sommes sollicités.

Pour ce faire, comme délibéré le 30 mai 2022, il a saisi les services de la Gendarmerie afin qu'un diagnostic soit réalisé.

Il apparaît que de par son positionnement géographique, la Commune est un lieu de passage entre les deux départements (73 et 74) et qu'elle fait l'objet de quelques faits de délinquances.

Pour ce faire le diagnostic établis des préconisations d'extension du système actuel :

- 2 caméras au Carrefour CD 1508-Route d'Ombre, pour visualiser les accès au plan d'eau et à la zone artisanale,
- 2 caméras Route de la Vagère pour l'entrée est de Cons Ste Colombe,
- 3 caméras au plan d'eau,
- 1 caméra devant l'Ecole de Marlens,
- 1 au cimetière,
- 1 à la Maison des Entreprises / MDE.

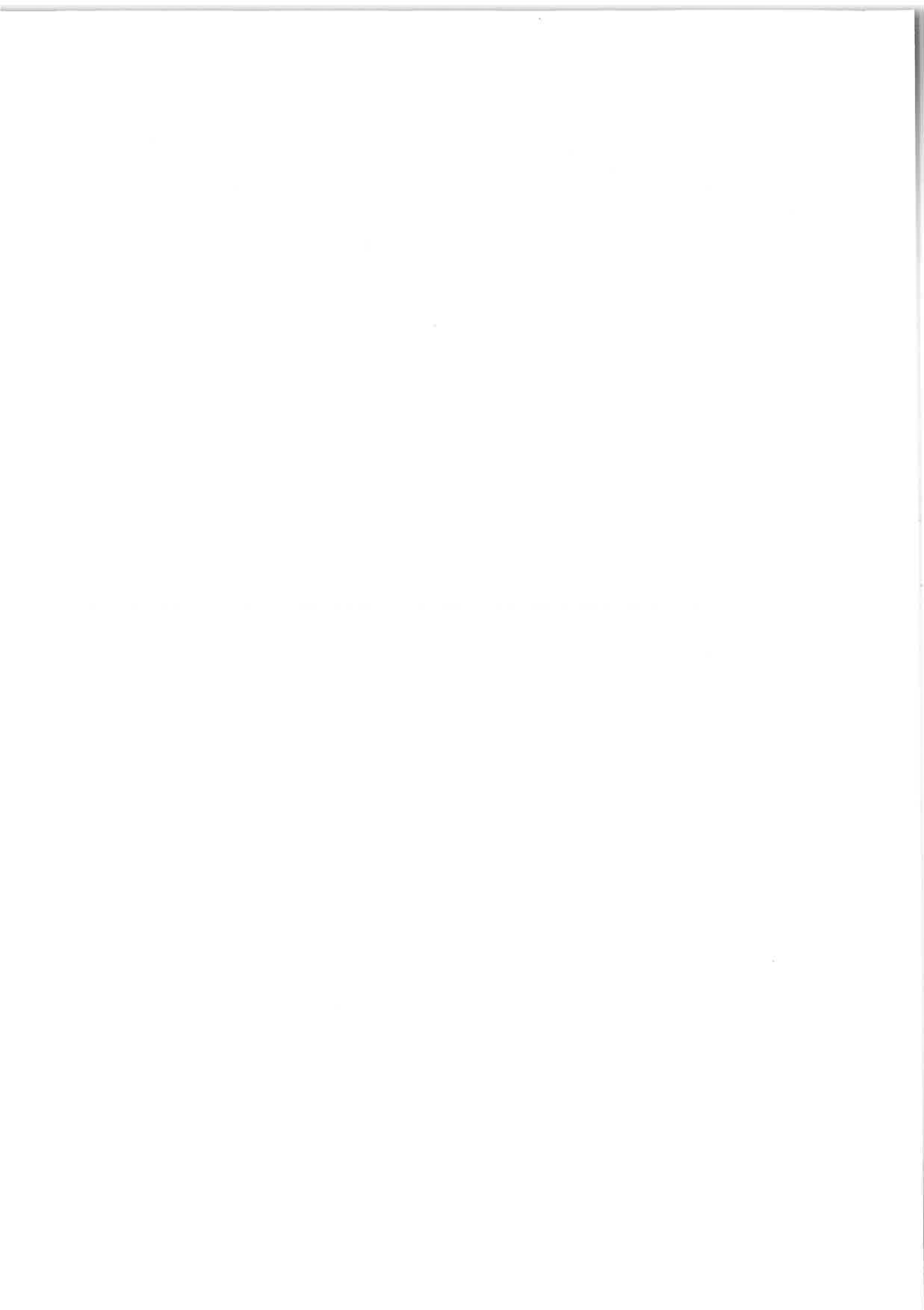
Le projet est évalué à un montant de 62 854.53 € HT + environ 2 000 € HT de maintenance annuelle.

Il sera financé par de l'autofinancement et des subventions seront demandées à l'Etat (FIPD + DETR), et la Région en fonction des critères d'éligibilité.

L'opération se réalisera au 3è trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du FIPD, de la DETR et du Conseil



Régional pour ce projet d'extension et d'amélioration du système de vidéo-protection,
CHARGE le Maire de demander une autorisation de démarrage anticipée des travaux avant l'octroi de l'aide.

N° 2023-04-14 / SUBVENTIONS ACCORDEES AUX AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE (ASSOCIATIONS)

Si des élus sont membres dirigeants d'associations, merci de l'indiquer et de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire propose de décider ce soir du montant des subventions à octroyer aux diverses associations locales suivant le détail ci-dessous :

Cpte	DETAIL SUBVENTIONS	MONTANT 2021	MONTANT 2022	Montants 2023 proposés
DF/6574	CANTINE Les P'tits Gourmets Marlens	5 000.00 €	2 500 €	
	CANTINE Les P'tits Gourmets Marlens - repas servis	2 000.00 €	1 000 €	
	CANTINE Le P'tit Mess Cons-Ste Colombe	2 350.00 €	1 175 €	
	AGE D'OR	0.00 €	800 €	800 €
	PHILATHELIE	0.00 €	100 €	100 €
	LES OUISTITIS	150.00 €	150 €	
	ETRENNES DU FACTEUR	30.00 €	50 €	50 €
	JEUNES AGRICULTEURS 74	200.00 €	0 €	200 €
	ASSOCIATION TOUTE PECHE			200 €
	TOTAL subventions associations	9 730.00 €	5 775 €	1 350 €

[Il est demandé aux associations de communiquer leur bilan financier annuel]

Le Conseil municipal reporte le vote de la subvention à l'âge d'or le temps qu'ils nous communiquent leurs projets 2023.

M. UTILLE demande l'objet de la subvention à l'association de pêche ; il lui est précisé qu'elle vise à financer un lot (un abonnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Aurélien UTILLE), vote les subventions pour 2023, ci-dessous :

Cpte	DETAIL SUBVENTIONS	MONTANT voté 2023
	AGE D'OR	0 €
	PHILATHELIE	100 €
	ETRENNES DU FACTEUR	50 €
	JEUNES AGRICULTEURS 74 (tous les 2 ans)	200 €
	ASSOCIATION TOUTE PECHE	200 €
	TOTAL subventions associations	1 350 €

N° 2023-04-15 / FINANCES PUBLIQUES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SOUS DES ECOLES DE CONS STE COLOMBE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 1 760 € pour financer le voyage scolaire des élèves de Cons Sainte Colombe et vote les crédits nécessaires.

N° 2023-04-16 / INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC PAR LA CCSLA A LA COMMUNE

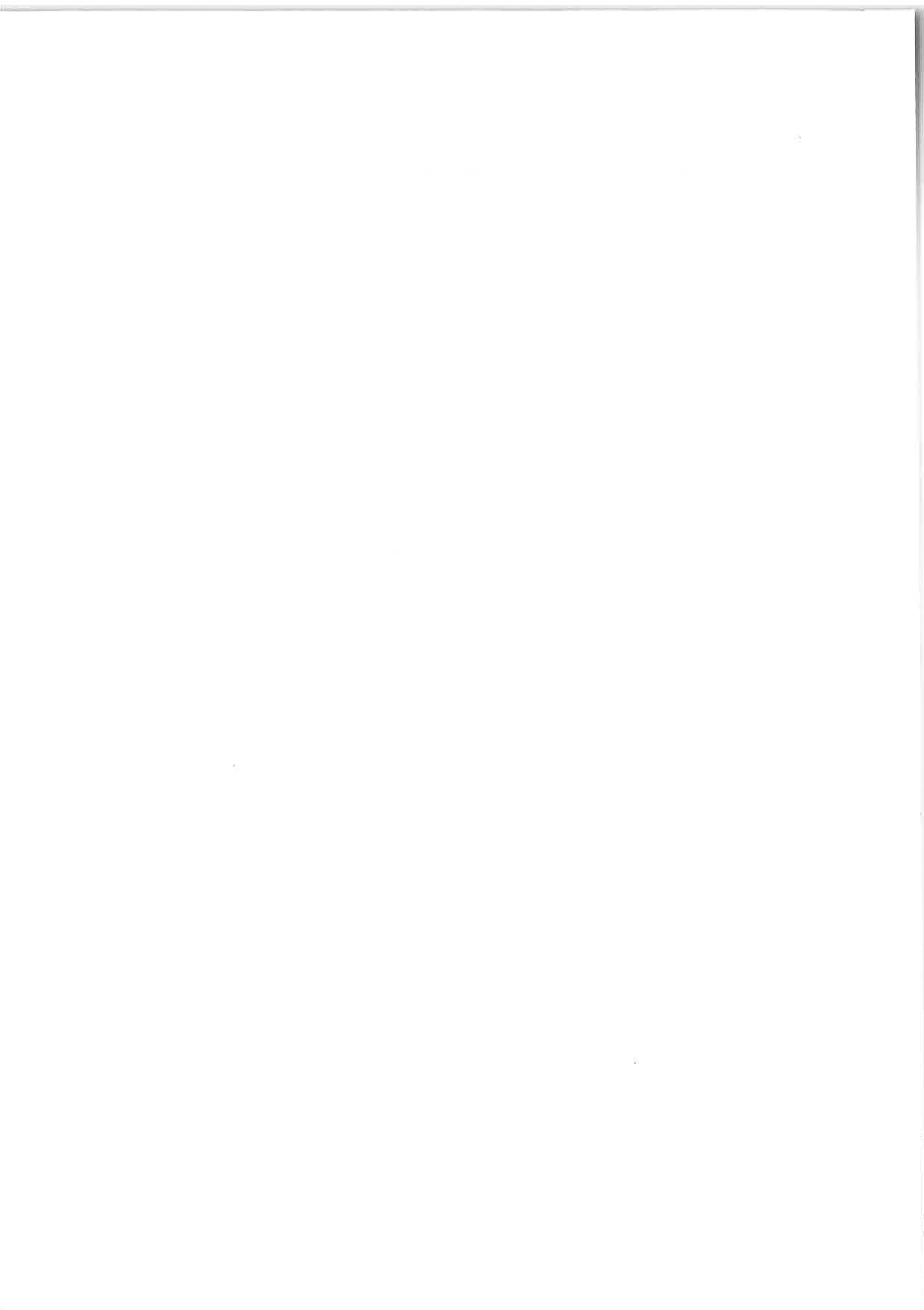
La CCSLA, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, a décidé de proposer aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

Par la présente convention, la CCSLA met gracieusement à disposition des communes de la CCSLA un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DÉCLALOC.

A l'unanimité moins 2 abstentions (Dina ELPHEGE et Corinne CARTIER), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention annexée et le charge de sa mise en œuvre.

N° 2023-04-17 / DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION AVEC L'ONF POUR LA MIS EN OEUVRE D'UNE OPERATION D'EXPLOITATION GROUPEE DANS LE CADRE D'UNE COUPE SANITAIRE



L'ONF a signalé le 12 janvier 2023 des dépérissements dans les pessières de la commune de Val de Chaise, notamment sur le massif de la Côte de Marlens, parcelle forestière n°24.

Une tournée a permis de quantifier sur une surface de 4.75 hectares l'ampleur des dépérissements provoqués par les bris de neige et les scolytes de type Ips Typographus.

L'avenir de ces arbres est fortement compromis.

Il est recommandé la coupe rapide des épicéas secs et ceux attaqués par les scolytes.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- sollicite l'ONF pour réaliser une coupe sanitaire sur la parcelle 24 et pour mettre en place un cloisonnement d'exploitation dans les zones de plantations maintenues sur pied.
- choisi le mode de commercialisation en contrat de bois façonné avec l'application du dispositif de ventes groupées.
- souhaite une étude pour le reboisement de la parcelle 24 avec des essences adaptées aux changements climatiques à la suite de l'exploitation. L'ONF proposera un programme de reboisement et des aides potentielles.

N° 2023-04-18 / FINANCES PUBLIQUES – DOMAINE ET PATRIMOINE – convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique ENEDIS (ERDF) au chemin des Renaulières

M. le Maire expose que dans le cadre de la restructuration des réseaux électriques au droit du chemin des Renaulières, il convient de délibérer afin d'autoriser le passage de réseaux électriques sur les parcelles N°D 2131 et D 2133 appartenant à la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de convention présenté et autorise M. le Maire à la signer.

Val de Chaise, le 17 avril 2023

La secrétaire de séance,

Audrey MERMIER.

Le Maire,

Sébastien SCHERMA.



Diffusion :

- Membres du Conseil Municipal.
- affichage panneaux municipaux.